



**ACTIVITÉS AUTOUR DE L'ÉCOLE
ET PENDANT LES VACANCES :
INSCRIPTION ET FACTURATION
MODE D'EMPLOI**



ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

ACTIVITÉS PENDANT LES PÉRIODES SCOLAIRES



INSCRIPTION

LE SOIR, APRÈS L'ÉCOLE



Le goûter : pour les enfants de maternelle, de 16h30 à 18h30.



Les études surveillées : pour les élèves d'élémentaire de 16h30 à 18h.

→ Inscriptions sur le site [facil'familles](#) ou auprès du directeur d'école.



Les ateliers bleus : activités sportives, culturelles ou

scientifiques proposées aux élèves d'élémentaire, les lundis et jeudis de 16h30 à 18h.

→ Inscriptions auprès du directeur d'école en début d'année scolaire.



Les Temps d'activités périscolaires (TAP) :

les mardis et vendredis de 15h à 16h30. Les activités sont gratuites et ouvertes à tous.

→ Inscriptions auprès du responsable de l'équipe d'animation, en début d'année scolaire.

LES MERCREDIS APRÈS-MIDI



Les centres de loisirs de 13h30 à 18h30 en maternelle et de 13h30 à 18h en élémentaire :

Les centres de loisirs parisiens accueillent les enfants qui habitent Paris ou qui sont scolarisés à Paris, et qui ont entre 3 et 14 ans.

→ Inscriptions sur le site [facil'familles](#) ou auprès de l'équipe d'animation.



Important !



L'enfant est inscrit au centre de loisirs le mercredi après-midi pour toute l'année scolaire. Vous pouvez désinscrire votre enfant à tout moment sauf pendant les vacances scolaires. L'annulation de l'inscription débutera au retour des vacances scolaires suivantes.

LE MIDI



La restauration scolaire : du lundi au vendredi.

→ Inscription auprès de la Caisse des écoles de votre arrondissement, puis du directeur d'école.

FACTURATION

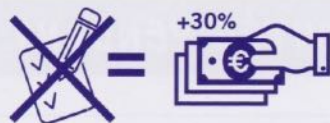


Pour les ateliers bleus, les études surveillées et le centre de loisirs du mercredi après-midi, votre enfant est inscrit pour toute l'année scolaire. Vous paierez alors **tous les mois le même prix**, même si votre enfant ne vient pas.



La restauration scolaire

La facturation est gérée par la Caisse des écoles.



Attention, pour le centre de loisirs du mercredi après-midi, vous paierez **30 % plus cher** :

- si votre enfant vient au centre sans y être inscrit,
- si votre enfant est inscrit dans un centre de loisirs mais qu'il va dans un autre.

ACTIVITÉS PENDANT LES VACANCES



INSCRIPTION

DANS QUEL CENTRE DE LOISIRS ?



Les enfants scolarisés en maternelle sont accueillis sur les **centres de loisirs maternels**.



Les enfants scolarisés en élémentaire sont accueillis sur les **centres de loisirs élémentaires**.

Pour savoir si le centre de loisirs de l'école de votre enfant est ouvert pendant les vacances vous pouvez consulter la liste des centres ouverts sur paris.fr (**centres de loisirs**) ou demander au **responsable de l'équipe d'animation de l'école**.

OÙ S'INSCRIRE ?



Pour les centres de loisirs, les inscriptions se font sur le **site facil'familles** ou auprès de l'**équipe d'animation** de votre école.



Vous avez une demande spéciale pour votre enfant (ex : il n'a pas encore 3 ans et vous souhaitez l'inscrire au centre de loisirs) ? Écrivez à :

**Direction des Affaires Scolaires,
sous-direction de la Politique éducative,
3 rue de l'Arsenal, 75004 PARIS
ou sdpe_secretariat@paris.fr**

ACTIVITÉS PENDANT LES VACANCES

QUAND S'INSCRIRE ?



Pour inscrire et désinscrire votre enfant vous devez respecter **les dates d'inscription**.

Les inscriptions sont ouvertes un mois avant les vacances scolaires.

Vous pouvez inscrire votre enfant :



- pour les **petites vacances scolaires** : à la journée ou demi-journée, avec ou sans repas,
- pour les **vacances d'été** : à la journée uniquement.



N'oubliez pas !



Si vous inscrivez votre enfant pour la première fois au centre de loisirs, vous devez demander la **fiche sanitaire** (vaccins, allergies...) au responsable de l'équipe d'animation de votre école.

Cette fiche doit être complétée et rapportée au responsable de l'équipe d'animation, dès le premier jour de présence au centre de loisirs de votre enfant.



FACTURATION

Vous payez le centre de loisirs à la journée ou à la demi-journée.



En fonction de votre inscription, vous devez **payer la journée ou la demi-journée**, même si l'enfant est absent sauf :



- si votre enfant est malade. Vous avez 2 mois pour envoyer un certificat médical à **facil'familles**. Les jours d'absence seront déduits de la facture.



- si la Ville de Paris a décidé de fermer le centre de loisirs sans proposer un autre accueil.



Vous paierez **30 % plus cher** :

- si votre enfant vient au centre sans y être inscrit,

- si votre enfant est inscrit dans un centre de loisirs mais qu'il va dans un autre.

LES TARIFS



LA TRANCHE TARIFAIRE, C'EST QUOI ?

Les tarifs sont différents selon les revenus des familles. Ils sont fixés en fonction du quotient familial. Le quotient familial est calculé selon les salaires, les allocations chômage, les allocations familiales, que vous recevez et la composition de votre famille.



Selon votre quotient familial vous paierez les tarifs de la tranche 1 à 10.

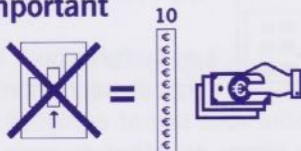
VOUS NE SAVEZ PAS QUELLE EST VOTRE TRANCHE TARIFAIRE ?



La Caisse des Ecoles de votre arrondissement calcule votre tranche tarifaire et vous remet une attestation.



Important



Chaque année scolaire, vous devez informer facil'familles de votre tranche tarifaire. Si vous ne le faites pas, vous **paiez les tarifs les plus élevés**, ceux de la tranche 10.

Deux solutions :

- vous communiquez votre **numéro d'allocataire de la CAF** à facil'familles, jusqu'à fin septembre.



- vous donnez à Facil'Familles, dès fin juin, le **document de la Caisse des Ecoles** avec votre tranche tarifaire ou une attestation de la CAF de moins de 3 mois.

Tranche tarifaire	QUOTIENT FAMILIAL	Tranche tarifaire	QUOTIENT FAMILIAL
1	≤ à 234 €	6	≤ à 1 900 €
2	≤ à 384 €	7	≤ à 2 500 €
3	≤ à 548 €	8	≤ à 3333 €
4	≤ à 959 €	9	≤ à 5 000 €
5	≤ à 1 370 €	10	> à 5 000 €

LA FACTURATION ET LE PAIEMENT DES FACTURES



QUAND ?

Les factures pour les mois de septembre et d'octobre vous seront envoyées en même temps au début du mois de novembre.

Les mois suivants, vous recevrez votre facture chaque début de mois.



Si votre famille utilise différents services de la Ville de Paris : accueil de la petite enfance, conservatoire, atelier de beaux-arts... vous recevrez **une facture unique** pour toutes les activités de la famille, à l'exception de la restauration scolaire.



Les factures peuvent être payées jusqu'au 25 du mois. S'il y a retard de paiement, la Ville de Paris mettra en oeuvre une procédure de recouvrement.



COMMENT PAYER ?



- par **prélèvement automatique**. Il faut en faire la demande sur votre compte Facil'Familles. Le paiement de la facture se fait le 17 du mois.



- par **carte bancaire**, sur internet.



- en **espèces** (billets, pièces) : si la facture ne dépasse pas 300 euros, en vous déplaçant dans la régie de votre mairie d'arrondissement.



- par **chèque**, à l'ordre de « régie Facil'Familles ». À envoyer, avec la partie à découper de la facture à **la Régie facil'familles, CS 50008, 210 quai de Jemmapes, 75010 PARIS.**



- en **tickets CESU** (Chèques Emploi Service Universel) : seulement avec les tickets papiers, et pour les activités des enfants de moins de 6 ans (goûters et centres de loisirs maternels). À envoyer, avec la partie à découper de la facture, à **la Régie facil'familles, CS 50008, 210 quai de Jemmapes, 75010 PARIS.** Si vous ne payez pas la totalité de la facture en tickets CESU, le reste doit être payé par chèque ou en espèces.

UNE QUESTION SUR VOTRE FACTURE ?

Vous avez 2 mois pour contacter Facil'Familles :



→ en vous connectant à la rubrique contact sur le site www.paris.fr/facilfamilles



→ par courrier : à la mission **facil'familles**,
210 quai de Jemmapes,
75010 PARIS



→ par téléphone :
01 42 76 28 77



→ à l'accueil de la mission **facil'familles**,
210 quai de Jemmapes,
75010 PARIS du **lundi au vendredi de**
8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

S'il y a une erreur sur votre facture, le montant sera déduit des factures suivantes ou vous serez remboursés par virement sur votre compte bancaire.

VOTRE COMPTE FACIL'FAMILLES



Votre compte facil'familles a été créé lors de la **première inscription** de votre enfant à l'école (sauf si vous aviez déjà un compte avant).

Vous pouvez vous connecter sur www.paris.fr/facilfamilles en utilisant l'identifiant et le mot de passe qui vous ont été envoyés par courrier.



Si vous avez perdu votre identifiant et votre mot de passe, vous pouvez les demander :

- sur la page de connexion de votre **compte facil'familles**,

- en contactant la **mission facil'familles**.

RENSEIGNEMENTS



→ Sur internet : **facil'familles**
www.paris.fr/facilfamilles



→ Au près du **directeur de l'école** ou
du **responsable de l'équipe d'animation**



→ Sur place, par courrier ou par téléphone :
facil'familles



210 quai de Jemmapes, 75010 Paris
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 17h - **01 42 76 28 77**



Certaines informations sont utilisées par nos services informatiques pour gérer l'inscription, la présence et la facturation des enfants. Ces informations sont communiquées à la Mairie de Paris, à la Direction des affaires scolaires, ainsi qu'au Responsable de l'équipe d'animation et à la Mission Facil'Familles.

Selon la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous avez le droit de voir et de modifier vos informations. Vous devez pour cela contacter : la Mission facil'familles – 210 quai de Jemmapes – 75010 PARIS.

Vous pouvez également refuser que ces informations soient utilisées par d'autres services.